

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 décembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 21 décembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMSEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAUULT,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : THEATRE DE L'ATRIUM : TARIFS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE ET ANIMATION DU 07 DECEMBRE 2021.

CONSIDERANT que la ville de DAX assure en gestion en régie directe le Théâtre de l'Atrium.

Dans le cadre de sa politique culturelle, du soutien aux associations locales et de sa stratégie d'attractivité territoriale pour le tourisme d'affaire, il convient d'actualiser les tarifs de location du Théâtre de l'Atrium.

Mise à disposition du Théâtre

La mise à disposition du Théâtre de l'Atrium implique :

- la mise à disposition de la salle de spectacles et de son parc de matériel technique, des équipements annexes (hall d'entrée, loges...), de 3 techniciens minimum et du personnel nécessaire à la sécurité des personnes conformément au règlement de sécurité de la salle ,
- la prise en charge financière par la ville des fluides consommés,
- le nettoyage de la salle

Le coût de fonctionnement de l'équipement est estimé à 1.500 € par journée d'utilisation (personnel, matériel, fluides).

Cas d'exonérations

Les tarifs de location s'appliquent à tous les utilisateurs, sauf cas d'exonérations citées ci-après :

- manifestations touchant à la promotion de la ville,
- partenaires institutionnels de la ville,
- partenaires de la saison culturelle,
- associations culturelles de Dax, à l'occasion d'un spectacle gratuit, une fois par an et sous réserve de disponibilité du théâtre,
- associations caritatives et/ou humanitaires de Dax, à l'occasion d'un spectacle à caractère culturel, une fois par an et sous réserve de disponibilité du théâtre.

Toute demande devra recevoir une décision préalable pour validation.

Un coût minimum sera toujours facturé aux utilisateurs même en cas d'exonération accordée : prestations supplémentaires obligatoires d'accueil et de sécurité (tarif de 228 € HT pour un service de 4h).

Tarifs 2022

L'élaboration des nouveaux tarifs suit la même logique que celle des arènes et de la nouvelle tribune, à savoir :

- un prix de sortie de base « tout public » en négociation directe (supprimant l'origine géographique du demandeur),
- un prix spécifique pour les associations daquoises,
- un prix pour la commercialisation tourisme d'affaires par l'OITT du Grand Dax.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont affectées au budget annexe « activités assujetties à la TVA ».

Partenariat OITT Grand Dax

L'OITT, dans le cadre de ses missions pour dynamiser l'offre d'accueil des congrès et des séminaires, de promouvoir, de valoriser et de développer l'attractivité locale, bénéficiera de tarifs privilégiés et sera l'interlocuteur unique pour le tourisme d'affaires.

Une convention de partenariat entre la ville de Dax et l'OITT sera systématiquement élaborée indiquant les modalités et les limites des prestations assurées par les services

municipaux (annexe 2).

L'OITT est autorisée à appliquer une commission de service sur les tarifs proposés dans le cadre de ses missions : prospection, devis, option, négociations, organisation, encaissement et suivi commercial.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont affectées au budget annexe « activités assujetties à la TVA ».

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs du théâtre de l'Atrium, tels que présentés en annexe1,

APPROUVE les conditions du partenariat avec l'OITT du Grand Dax, tels que présentés en annexe 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

TARIFS DU THÉÂTRE DE L'ATRIUM

TARIFS PROPOSÉS AU VOTE

PRESTATIONS / PROPOSITIONS DÉLIBÉRATION 2022	PRIX HEURE (1h)		PRIX JOURNÉE 1 (8h)		PRIX DE CHAQUE JOURNÉE (8h) SUPPLÉMENTAIRE		PRIX DE CHAQUE 1/2 JOURNÉE (4h) SUPPLÉMENTAIRE										
	BASE / Prix de sortie « extérieur »	HT	BASE/ associations DAX	OITT Grand DAX	BASE/ associations DAX	OITT Grand DAX	BASE/ associations DAX	OITT Grand DAX									
			Prix de sortie « extérieur »	HT	Prix de sortie « extérieur »	HT	Prix de sortie « extérieur »	HT									
LOCATION THÉÂTRE (compris personnel technique pour 2 services de 4h) Spectacle, manifestations culturelles Réunions, AG, Congrès, séminaires			2 000,00 € 1 500,00 €	HT HT	750,00 € 500,00 €	HT HT	1 500,00 € 1 500,00 €	HT HT	1 800,00 € 1 100,00 €	HT HT	500,00 € 350,00 €	HT HT	1 000,00 € 750,00 €	HT HT	375,00 € 250,00 €	HT HT	900,00 € 675,00 €
SERVICE DE REPRÉSENTATION (service de 4h) Package service de 4h 1 ^{er} Service installations : 2 intermittents + 1 technicien 2 ^e service représentation/réunions : 2 contrôleurs + 1 SSIAP					228,00 €						228,00 €						228,00 €
SERVICE COMPLÉMENTAIRE 3EME SERVICE (service de 4h) Package service de 4h 3eme service installations : 2 intermittents + 1 technicien 3eme service représentation/réunions : 2 contrôleurs + 1 SSIAP					228,00 €						228,00 €						228,00 €
PRESTATIONS FACULTATIVES (à la demande)																	
SSIAP 1	26,00 €																
SSIAP 2	26,00 €																
Contrôleur	23,00 €																
Ouvreur	23,00 €																
Agent de sécurité	26,00 €																
Technicien son, lumière, plateau, vidéo (4h minimum)	31,00 €																
Machiniste (4h minimum)	26,00 €																

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ATRIUM

Direction Générale des Services
Service culture
tél. : 05.58.56.80.07
culture@dax.fr

ENTRE

La Ville de DAX représentée par son MAIRE,
Monsieur Julien DUBOIS

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine.

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1
(enregistrée sous le numéro L-R-009652) et de catégorie 2 et 3 (enregistrée
sous les numéros : L-R-009657, L-R-009656)

d'une part

Dénommé LE PROPRIETAIRE

ET

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

représentée par Monsieur **REMY DOURTHE**, DIRECTEUR dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par les statuts de l'association ou une
décision de l'Assemblée Générale

Adresse : 11 COUR FOCH 40100 DAX.

Téléphone : 0558568686

courriel : groupe@dax-tourisme.com

d'autre part

Dénommé LE PRENEUR

Il a été convenu ce qui suit :

La VILLE DE DAX met la salle de spectacles dénommée L'ATRIUM, située Cours du
Maréchal Foch à Dax, à la disposition de OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME aux jours
et heures précisés à l'article 1-4 de la présente afin d'organiser un congrès .

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20211217-20211216-11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

La mise à disposition de L'ATRIUM est régie selon les conditions définies ci-dessous :

1 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1-1 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La salle de spectacles est garantie en état de bon fonctionnement. Elle comprend :

- une salle de 433 places assises plus 2 places PMR (places sans fauteuils)
- une scène de 10 m d'ouverture et de 10 m de profondeur
- trois loges d'artistes et coulisses
- les régies son et lumière
- un hall d'accueil
- un vestiaire
- des sanitaires.

La mise à disposition des locaux s'effectue sous les directives du Responsable du Théâtre et du Régisseur Technique et conformément au règlement intérieur.

1-2 / MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Le personnel de la Ville de Dax, ci-dessous désigné, sera présent suivant leur qualification et les obligations de sécurité :

- 3 techniciens, son, lumières, plateau
- 2 contrôleurs et 1 agent SSIAP de représentation

1-3 / MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel technique, énoncé dans la Fiche Technique de L'ATRIUM présenté dans le dossier de demande de mise à disposition, est utilisable par le Preneur sous le contrôle et directives permanentes du Régisseur Technique.

Toutefois, si ce matériel s'avère insuffisant, tout apport supplémentaire reste à la charge du Preneur.

1-4 / HORAIRES D'UTILISATION DE L'ATRIUM

La représentation aura lieu .

L'occupation de l'Atrium débutera à partir de 00h00 et le démontage devra s'effectuer dans les deux heures maximum suivant la fin du spectacle.

2 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

2-1/ En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel

2-2/ Si le personnel mis à disposition selon les termes de l'article 1-2 s'avérait insuffisant, le personnel supplémentaire sera à la charge du Preneur.

2-3/ Il assure les transports des décors, costumes et de tous les éléments nécessaires au spectacle. L'installation du mobilier et des aménagements le jour du spectacle doit être strictement conforme à la fiche technique.

2-4/ Le Preneur est tenu de contracter auprès d'une compagnie d'assurance une police d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile.

NOM et NUMERO de la Police d'assurance :

La couverture du Preneur prend effet à partir du moment où il prend possession de L'ATRIUM. Il doit justifier de cette assurance et du règlement de la prime à la signature du présent contrat.

Le Preneur ne peut tenir pour responsable la VILLE DE DAX de vols ou dégradations qui pourraient être commis dans les locaux loués pendant la durée de son utilisation.

Le Preneur est tenu d'assurer en dommage aux biens l'ensemble du matériel, équipements et aménagements qu'il entropose temporairement dans le bâtiment et/ou qu'il utilise pour les spectacles.

2-5/ Le Preneur est responsable pendant la prise de possession des locaux du fait des

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20211217-20211216-11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

personnes présentes et des objets introduits par lui, et s'engage à indemniser la VILLE DE DAX de tout dommage occasionné pendant la durée de l'occupation de L'ATRIUM.

2-6/ Protocole : le preneur devra mettre à disposition de la VILLE DE DAX, **places** par représentation. Ces invitations devront être remises au Service Culture au moins 15 jours avant le spectacle.

2-7/ Le preneur s'engage à respecter à tout moment l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité.

2-8/ La Salle de L'ATRIUM, le matériel ainsi que le mobilier sont réputés être mis à disposition dans un bon état général. Toute dégradation constatée sera signalée dans un délai de 24 heures à l'organisateur, qui devra indemniser sans délai, la Ville.

2-9/ : A l'issue de la mise à disposition, le nettoyage de la salle sera réalisé par la ville de Dax.

3 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATRIUM

3-1/ Le Preneur ne doit en aucun cas dépasser la capacité d'accueil de la salle : 433 places assises et 2 emplacements PMR soit un total de 435 places.

Lors des spectacles gratuits, les contrôleurs distribueront une billetterie afin de s'assurer du nombre de personnes présentes.

En cas de spectacle payant, avant l'ouverture des portes au public, le preneur s'engage à présenter un état de la billetterie au chargé de sécurité de la salle. Le nombre de billet édité et vendu ne pourra pas être supérieur aux places disponibles technique comprise (si installation dans les gradins)

3-2/ La consommation de boisson ou nourriture est strictement interdite. De même, il est strictement interdit de fumer.

3-3/ Les horaires d'utilisation de L'ATRIUM, définis à l'article 1-5, doivent être impérativement respectés. L'horaire de fin de mise à disposition correspond à l'heure de fermeture de L'ATRIUM.

3-4/ L'autorisation de la Ville de Dax est nécessaire pour vendre certains produits (CD, livres). avant et après le spectacle.

4 COMMUNICATION

4-1/ Les frais de publicité (fourniture et pose d'affiches, fourniture de programmes) sont à la charge du Preneur.

4-2/ Pour toute publicité et information à l'intérieur du théâtre, l'autorisation de la Ville de Dax est nécessaire.

4-3/ Tout contact avec la Presse est à la charge du Preneur.

5 CONDITIONS FINANCIERES

5-1/ Mise à disposition de L'ATRIUM :

Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, la salle de L'Atrium sera mise à la disposition de OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME au tarif en vigueur.

6 - RESILIATION DU CONTRAT

6-1/ Le Preneur s'engage à fournir les pièces inhérentes à la validité du présent contrat (articles 2-4) 48 heures avant la date du spectacle, faute de quoi le Propriétaire s'autorise à annuler le spectacle sans ouvrir de droit à dommages et intérêts au profit du Preneur

6-2/ La présente convention sera résiliée de plein droit par la VILLE DE DAX dans les cas suivants :

- en cas de non respect des clauses de la convention
- en cas de non conformité de la fiche technique aux règles de sécurité de L'ATRIUM
- pour tout motif de sécurité et/ou de troubles à l'ordre public

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20211217-20211216-11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

- en cas de panne ou dysfonctionnement du matériel technique
- en cas de force majeure (inondations, incendie...)

Tout empêchement extérieur du fait d'un tiers qui aboutit à l'annulation du spectacle, ne saurait engager la responsabilité de la VILLE DE DAX.

Les parties signataires reconnaissent comme obligatoires les dispositions contenues dans la fiche technique de L'ATRIUM et s'engagent à les respecter dans leur intégralité sous peine d'application des sanctions contractuelles.

Le Preneur déclare avoir pris connaissance du présent contrat et à en accepter toutes les clauses.

7 LITIGES

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Pau

Le Preneur déclare avoir pris connaissance du présent contrat et à en accepter toutes les clauses.

Fait à DAX en 2 exemplaires
le

Pour OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME
Monsieur

Le Maire
Président de l'agglomération du grand Dax

REMY DOURTHE

Julien DUBOIS

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé" et parapher toutes les pages.